

# Principes directeurs du processus de surveillance et d'évaluation propre à la BEI



Banque  
européenne  
d'investissement

*La banque de l'UE* 



# Principes directeurs du processus de surveillance et d'évaluation propre à la BEI

Mars 2021

## 1. Préambule

Conformément à l'article 12, paragraphe 1, des statuts de la Banque européenne d'investissement (la « Banque » ou la « BEI »), le Comité de vérification de la BEI (le « Comité de vérification ») est tenu de vérifier que les activités de la BEI sont conformes aux meilleures pratiques bancaires. Afin de formaliser et de consolider le cadre de conformité MPB de la BEI, notamment en renforçant le rôle de supervision du Comité de vérification dans ce cadre, le Conseil des gouverneurs de la BEI a approuvé en 2018 les Principes directeurs en matière de meilleures pratiques bancaires de la BEI (les « Principes directeurs MPB »).

Conformément à la section 5, point b), alinéa iv), des Principes directeurs MPB, la BEI n'est pas soumise au processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (le « SREP »). Le processus de surveillance et d'évaluation propre à la BEI (le « BEI-REP » – REP pour *review and evaluation process*) reflète les caractéristiques spécifiques de celle-ci, en tenant compte de sa nature, de sa mission de politique publique, de ses tâches spécifiques et de sa structure de gouvernance.

Les présents Principes directeurs du processus de surveillance et d'évaluation propre à la BEI (les « Principes directeurs BEI-REP ») définissent les principes, règles et dispositions d'ordre général s'appliquant à la gouvernance, à la structure organisationnelle et au fonctionnement du processus de surveillance et d'évaluation propre à la BEI.

## 2. Processus de surveillance et d'évaluation propre à la BEI (BEI-REP)

### 2.1. Rôle du Comité de vérification

Le Comité de vérification est chargé de mener à bien le BEI-REP conformément aux dispositions des statuts et du règlement intérieur de la BEI.

Dans le respect du cadre défini par les présents Principes directeurs BEI-REP et des dispositions d'application correspondantes (les « Dispositions d'application BEI-REP ») et après avoir consulté les instances dirigeantes de la BEI concernées, le Comité de vérification poursuit la mise au point, en vue de les adopter, d'une approche et d'une méthodologie de surveillance et d'évaluation propres au Groupe BEI, sur la base des orientations concernant le processus de surveillance et d'évaluation

prudentielle de l’Autorité bancaire européenne (les « orientations SREP de l’ABE »). Cette approche et cette méthodologie faciliteront la vérification de la mise en œuvre par la BEI de solides contrôles internes et de stratégies, processus et mécanismes de gestion des risques visant à garantir, en continu, le caractère viable et durable du modèle d’entreprise et l’adéquation de son capital et de sa liquidité.

## **2.2. Indépendance et objectivité des activités relatives au BEI-REP**

Lorsqu’il exerce ses activités dans le cadre du BEI-REP, le Comité de vérification agit de manière indépendante et à l’abri de toute condition susceptible de compromettre sa capacité à s’acquitter de ses responsabilités de manière impartiale et objective.

Dans l’exercice de ses fonctions au titre du BEI-REP, le Comité de vérification est assisté par l’équipe chargée du BEI-REP (l’« équipe BEI-REP »). Dans ce rôle, l’équipe BEI-REP s’acquittera de ses tâches selon des procédures transparentes et une bonne gouvernance qui ne portent pas préjudice à son indépendance opérationnelle. Tout en bénéficiant de ressources et d’un budget suffisants, l’équipe BEI-REP respecte les procédures de la Banque en matière de budget et de ressources propres.

L’équipe BEI-REP aide également le Comité de vérification à mettre au point et en œuvre une approche et une méthodologie de surveillance et d’évaluation propres au Groupe BEI.

## **2.3. Caractéristiques spécifiques de la BEI**

Approuvées par le Comité de vérification, l’approche et la méthodologie du BEI-REP tiennent dûment compte du cadre statutaire et des caractéristiques spécifiques de la BEI et sont régulièrement revues et adaptées afin a) de refléter le cadre de conformité MPB, en particulier les Principes directeurs MPB et le Registre MPB de la BEI, et b) de tenir compte des mises à jour, ajouts ou améliorations périodiques apportées aux orientations SREP de l’ABE.

# **3. Périmètre des activités relatives au BEI-REP**

## **3.1. Éléments de l’approche et de la méthodologie du BEI-REP**

L’approche et la méthodologie du BEI-REP reposent sur les quatre éléments suivants, comme précisé dans les orientations SREP de l’ABE :

1. analyse du modèle d’entreprise ;
2. évaluation de la gouvernance interne et des mécanismes de maîtrise des risques dans l’ensemble de l’établissement ;
3. évaluation des risques pesant sur le capital ;
4. évaluation des risques pesant sur la liquidité et le financement.

## **3.2. Le BEI-REP et le cadre de conformité MPB**

L’approche et la méthodologie BEI-REP englobent la surveillance et l’évaluation de l’état de mise en œuvre du cadre MPB approuvé et de la conformité à celui-ci afin de soutenir le Comité de vérification dans l’exercice de ses responsabilités statutaires relatives à la vérification de la conformité des activités de la BEI avec ce cadre.

### 3.3. Le BEI-REP et le Groupe BEI

Le BEI-REP couvre la surveillance et l'évaluation des quatre éléments susmentionnés au niveau individuel de la BEI et au niveau consolidé du Groupe BEI.

## 4. Principes d'organisation du BEI-REP

### 4.1. Responsabilités du Comité de vérification

Le Comité de vérification :

- adopte les Dispositions d'application BEI-REP, après leur validation par le Conseil d'administration de la BEI ;
- poursuit la mise au point, en vue de les adopter, d'une approche et d'une méthodologie de surveillance et d'évaluation propres au Groupe BEI, dans le respect du cadre défini par les présents Principes directeurs BEI-REP et des Dispositions d'application BEI-REP et après avoir consulté les instances dirigeantes de la BEI concernées ;
- approuve le programme d'examen annuel du Processus de surveillance et d'évaluation présenté par le chef de l'équipe BEI-REP, qui prévoit le calendrier, les tâches et les activités permettant de mener à bien l'évaluation annuelle en fonction des priorités et des domaines d'attention recensés ;
- approuve, chaque année, le plan stratégique pluriannuel du Processus de surveillance et d'évaluation présenté par le chef de l'équipe BEI-REP ;
- propose le plan annuel en matière de budget et de ressources du BEI-REP, conformément au point 2.2 ci-dessus ;
- est consulté sur la nomination et la révocation du chef de l'équipe BEI-REP et sur la nomination des membres de celle-ci sur la base des recommandations du chef de l'équipe BEI-REP ;
- reçoit des communications adressées par le chef de l'équipe BEI-REP sur les performances de la fonction par rapport à la planification ainsi que d'autres aspects.

### 4.2. Accès aux informations et aux services de la Banque

Dans l'exercice de ses fonctions relatives au Processus de surveillance et d'évaluation, le Comité de vérification a accès aux informations et aux services de la Banque conformément aux dispositions du règlement intérieur.

### 4.3. Dialogue et accès aux instances dirigeantes de la Banque dans le cadre du BEI-REP

Le Comité de vérification veille à établir un dialogue avec les instances dirigeantes de la Banque dans le cadre du BEI-REP.

Sans préjudice de l'exécution des tâches des instances dirigeantes de la BEI, l'équipe BEI-REP peut assister aux réunions du Conseil d'administration de la BEI, à titre exceptionnel, lorsqu'y sont prévus l'examen ou l'adoption de documents clés relatifs aux éléments du BEI-REP énoncés au point 3.1. Les modalités de cette participation sont précisées dans les Dispositions d'application BEI-REP.

## 5. Exécution et résultats du BEI-REP

### 5.1. Planification du BEI-REP

Le cycle annuel du BEI-REP commence par le programme d'examen du BEI-REP, qui prévoit la planification des activités et l'allocation des ressources permettant de mener à bien l'évaluation annuelle, conformément au plan stratégique pluriannuel du Processus de surveillance et d'évaluation.

Le programme d'examen du BEI-REP comprend une série minimale standard d'activités (niveau d'engagement minimal) que le Comité de vérification et l'équipe BEI-REP doivent réaliser chaque année et peut inclure des activités supplémentaires comme des évaluations approfondies ou des examens thématiques visant à surveiller des risques spécifiques.

### 5.2. Respect de la procédure du BEI-REP

Les Dispositions d'application BEI-REP établissent des modalités organisationnelles en vue de garantir le respect de la procédure, et couvrent notamment, sans s'y limiter, la spécification des rôles et responsabilités de l'équipe BEI-REP, son accès aux informations et aux services de la Banque, la ligne hiérarchique et les procédures de documentation et d'enregistrement des constatations, ainsi que les procédures d'approbation et de communication de celles-ci. Afin d'améliorer la communication et la robustesse du BEI-REP, le processus prévoira une interaction avec les instances dirigeantes et les services de la BEI permettant de communiquer et d'examiner le projet de constatations ainsi que d'expliquer les résultats du BEI-REP et les recommandations correspondantes.

Les Dispositions d'application BEI-REP précisent la nature de l'interaction avec les instances dirigeantes de la BEI et définissent les étapes procédurales concernées en vue de garantir le droit effectif d'être entendu et l'adoption des constatations du BEI-REP.

### 5.3. Résultats du BEI-REP

Les résultats du BEI-REP sont communiqués au Conseil des gouverneurs de la BEI chaque année par le Comité de vérification sur la base d'observations et (ou) de recommandations liées aux quatre éléments précisés au point 3.1 ci-dessus.

## 6. Procédures d'approbation et de révision

Les Principes directeurs BEI-REP sont adoptés et, s'il y a lieu, modifiés par le Conseil des gouverneurs de la BEI, après validation par le Comité de vérification.

Le Comité de vérification adopte et, si nécessaire, modifie les Dispositions d'application BEI-REP, après validation par le Conseil d'administration de la BEI.

## 7. Dispositions finales

Les présents Principes directeurs BEI-REP et leurs modifications éventuelles entrent en vigueur le jour de leur approbation par le Conseil des gouverneurs de la BEI.



# Principes directeurs du processus de surveillance et d'évaluation propre à la BEI



**Banque  
européenne  
d'investissement**

*La banque de l'UE*

**Banque européenne d'investissement**  
98-100, boulevard Konrad Adenauer  
L-2950 Luxembourg  
+352 4379-22000  
[www.eib.org](http://www.eib.org) – [info@eib.org](mailto:info@eib.org)